



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 25 septembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) 2013 Maintien des particularités topographiques

Dans le cadre de la conditionnalité, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides communautaires dont la surface agricole utile (SAU) est supérieure à 15 ha doivent maintenir des particularités topographiques sur leurs parcelles ou en bordure de leurs parcelles. Ce sont des éléments fixes du paysage, naturels ou semi-naturels, qui constituent des habitats ou des zones de déplacement favorables à la diversité des espèces végétales et animales : haies, bosquets, mares, lisières de bois...

En 2012, ces éléments doivent représenter au moins 3 % de la SAU de l'exploitation. En 2013, cette exigence passera à 4 %. Ne peuvent être pris en compte que les éléments du paysage dont l'exploitant a la gestion.

Le tableau d'aide au calcul de la surface équivalente des particularités topographiques est présenté sur la fiche conditionnalité BCAE 2012 disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Allier, dans la rubrique agriculture/contrôles : www.allier.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le bureau Contrôles – Espaces agricoles au 04 70 48 77 11 ou au 04 70 48 78 97.